



## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du CHSCT des DDI du 15 mars 2018

Retrouvez notre déclaration liminaire ([ici](#))

A nos inquiétudes exprimées quant aux premiers forums ou premiers travaux lancés dans les DDI pour la mise en marche vers AP 2022, la seule réponse apportée est d'attendre les discussions entre la DGAEP et nos confédérations syndicales ainsi que les feuilles de route ministérielle.

Attendons donc que le pire arrive... et n'hésitez pas à nous faire remonter toute initiative ou anticipation locale !

### Figuraient à l'ordre du jour :

#### Pour avis :

1) Arrêté et note de service portant application aux services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

FO ré-affirme que le télétravail doit avant tout bénéficier à l'agent, ne doit pas devenir un palliatif à la fermeture de sites ni se traduire par des pénalités dans la carrière professionnelle

L'accès à la formation devra être effectif pour le télétravailleur et l'encadrement.

Malgré la prise en compte des remarques de Force Ouvrière lors des différents groupes de travail, l'administration se décharge de ses responsabilités sur les agents (prise en charge financière des abonnements, engagement sur les questions de santé et de sécurité), la fourniture des moyens notamment informatiques ne devra pas être le frein à l'accès des agents volontaires au télétravail

Cela explique notre abstention sur ce texte présenté.

## Résultats des votes :

**POUR : UNSA (3 v) – CFDT (1v)**  
**ABSTENTIONS : FO (3v) – CGT (2v)**

## **2) Pour information :**

### **Bilan de la mise en œuvre du télétravail en DDI.**

Ce bilan fait suite à un questionnaire adressé à tous les SG des DDI, qui devaient répondre entre le 22 février et le 9 mars.

80 % des DDI ont répondu, permettant d'avoir une première cartographie qualitative de sa mise en œuvre.

FO a cependant fait part de son regret sur le fait que les réponses remontées par les DDI n'ont pas été partagées avec les CT ou CHSCT locaux. Ce qui aurait l'avantage de fiabiliser ces éléments et surtout de faire ressortir les éventuels dysfonctionnements.

Dans les éléments, nous pouvons cependant nous féliciter de constater que le télétravail :

- a permis la reprise à temps plein de certains agents ;
- a permis de traiter des situations particulières.

FO note cependant que 82 % des agents disposent de 1 jour de télétravail. Derrière ce chiffre, se cache néanmoins la question des pratiques locales, certaines DDI limitant à 1 jour le nombre de jours télétravaillé.

### **Ce bilan mérite encore d'être complété et FO a demandé :**

- que le prochain questionnaire soit soumis à l'avis des organisations syndicales, pour notamment rajouter des points sur les motifs des refus, sur les demandes non traitées, sur le nombre de jours de télétravail, sur les formations suivies et, point important, sur les chartes locales ;
- les résultats des enquêtes soient présentés en CHSCT local.

N'hésite surtout pas à nous contacter si la mise en œuvre locale n'est pas conforme aux textes nationaux.

## **3) Pour présentation :**

Plan d'actions pour prévenir et lutter contre les agissements sexistes et les violences à caractère sexuel au travail dans les directions départementales interministérielles (DDI).

FO se félicite que le CHSCT des DDI soit au cœur de ces discussions et a rappelé ses attentes exprimées dans la déclaration préalable.

Un plan d'action qui semble être tourné vers la prévention et la lutte, et FO attendra du groupe de travail dédié des solutions concrètes.

## **Actualisation de la feuille de route du CHSCT des DDI**

### **Force Ouvrière a demandé que les points inscrits sur la feuille de route du CHSCT et plus particulièrement :**

- le traitement des accidents du travail ;
- le fonctionnement des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme et la formation des agents et des responsables ressources humaines

### **Soient traités avant la fin de l'année 2018**

### **QUESTIONS :**

- Maintien ou non du comité médical et de la commission de réforme et / ou fusion : devrait nous être présentée au prochain CHSCT. Cela fait suite au rapport d'évaluation des instances médicales des Fonctions Publiques établi par les inspections générales (IGA, IGAS, IGF)
- l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap, dont l'équipement numérique ;

### **Point sur la restauration :**

Après la Normandie, l'harmonisation de la restauration collective devrait se poursuivre en Bourgogne –Franche Comté, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire, Centre Val de Loire et Bretagne.

### **Représentants au CHSCT des DDI :**

#### ***SECRETAIRE DU CHSCT :***

*Marie-Ange Francischini, DDCS des Alpes-Maritimes (FO administration générale de l'État),  
Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),  
Stéphanie PASCAL DDT 41 (FO équipement, environnement, transports et services)  
Marie Annick Genuit, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État),  
Sandrine Fourcher-Michelin DDT 28 FO équipement, environnement, transports et services  
Soizig Blot, DDCSPP d'Ille-et-Vilaine (FO administration générale de l'État), membre du CHSCT-M du MAAF*

**Fédération de l'Administration Générale de l'État – <mailto:contact@fagefo.fr>**

**Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)**

**Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)**

**Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)**

**46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris**